

	privées du Territoire pour l'année 1945-1946 et portant fermeture d'écoles	775
19 novembre	— No 652 E. — Décision fixant les dates des vacances pour l'année scolaire 1945-1946.	777
20 novembre	— No 657 AE. — Arrêté fixant à nouveau les prix de vente à Lomé de l'huile de coco.	777
23 novembre	— No 662 SE. — Arrêté abrogeant l'arrêté No 412 SE. du 4 août 1945 déclarant infectés de peste bovine les cantons de Bapure et Kabou (Subdivision de Bassari).	778
23 novembre	— No 663 SE. — Arrêté abrogeant l'arrêté No 414 SE. du 5 août 1945 déclarant infectés de peste bovine les cantons de Bau et Sarakawa (subdivision de Lama-Kara).	778
	Additif à l'arrêté No 530 F. du 18 septembre 1945 portant règlement du compte définitif des recettes et des dépenses du budget local, exercice 1944.	778
Personnel	778
Divers	791

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et communications

Domaines	796
Avis (Clôture de l'exercice 1945 du Budget colonial).	797
B.A.O. (Billet de 25 francs)	797
Avis (vente sur saisie-immobilière)	797
Avis (perte de titres fonciers).	798

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Personnel

ARRETE No 656 CAB. du 20 novembre 1945.

L'ADMINISTRATEUR EN CHEF DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CROIX DE GUERRE,

COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo;

Vu l'arrêté général no 3059/AP. du 5 octobre 1945;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Sont promulgués dans le territoire du Togo :

1^o — le décret No 1873 du 15 juillet 1944 réglant l'organisation générale et le statut du personnel des Services des Travaux Publics, des Mines et des Techniques Industrielles relevant du ministère des colonies, validé, modifié et complété par le décret No 45-1543 du 11 juillet 1945;

2^o — le décret No 45-1986 du 1^{er} septembre 1945 relatif au traitement du personnel des services des Travaux Publics, des Mines et des Techniques Industrielles des colonies;

3^o — le décret No 45-1987 du 1^{er} septembre 1945 relatif à l'attribution du complément de solde aux Ingénieurs des services des Travaux Publics, Mines et Techniques Industrielles des colonies.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 20 novembre 1945.

H. GAUDILLOT.

DECRET No 1873 du 15 juillet 1944.

Le Ministre des Colonies,

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial et le décret du 3 juillet 1897 sur les indemnités de déplacement et les passages du personnel relevant du Ministère des Colonies ainsi que tous les textes qui ont modifié ou complété ces décrets;

Vu le décret du 27 septembre 1930 et les textes modificatifs subséquents fixant le statut du personnel de l'Inspection générale des Travaux publics des colonies;

Vu le décret du 9 mai 1936 et les textes subséquents portant organisation générale des services des Travaux publics des colonies et statut du personnel;

Vu les décrets des 9 mai et 29 décembre 1920, instituant un Service colonial pour les Ingénieurs des Ponts-et-Chaussées et pour les Ingénieurs au corps des Mines;

Vu le décret du 22 février 1938, fixant les conditions d'application en Indochine du décret du 9 mai 1936;

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 et la loi du 4 septembre 1942, relatifs à l'organisation de l'Administration centrale du Ministère des Colonies;

Vu la loi du 14 avril 1924, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et les textes modificatifs ou complémentaires subséquents;

Vu le décret du 1^{er} novembre 1928, portant création de la Caisse intercoloniale des Retraites et les textes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 29 novembre 1943, portant classement en échelles de solde des fonctionnaires du cadre général des Travaux publics des colonies,

DECRETE :

TITRE PREMIER

OBJET ET PORTÉE DU DÉCRET
DISPOSITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT
LES SERVICES ET LE PERSONNEL

ARTICLE PREMIER (Cf. décret du 11 juillet 1945). — Le présent décret règle l'organisation générale des Services des Travaux publics, des Mines et des Techniques industrielles relevant ou faisant partie du Département des Colonies et fixe le statut du personnel de ces services.

Il est applicable à toutes les colonies, pays de protectorat et territoire relevant du Ministère des Colonies.

L'organisation et le fonctionnement dans chaque colonie des Services des Travaux publics, des Mines